

**Syndicat Intercommunal
du Service Public de l'Eau
en Cévennes**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
du 26 juillet 2022**

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes s'est réuni dans la salle des fêtes de Malbosc le vingt-six juillet 2022, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MICHEL.

Date de la convocation : 19 juillet 2022

Date de l'affichage : 19 juillet 2022

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Etaient présents : ECLERCY Bernard, MANIFACIER Christian, RISSE Michel, AUBERT Julien, ROGIER Olivier, GIRARD Hervé, GOUNON Lauriane, ARAKELIAN Jean-Jacques, DESCHANELS Georgette, FAUCUIT Georges, LAPIERRE Marie-Jeanne, MICHEL Jean-Marc, THIBON Hubert

Etaient excusés : PASCAL Florent, MERCIER Jean-Claude (pouvoir à Bernard ECLERCY), DOLADILLE Monique (pouvoir à Christian MANIFACIER), PRADIER Éric (pouvoir à Lauriane GOUNON), LAURENT Josy (pouvoir à Jean-Marc MICHEL)

Etait absent : TOUREL Jean-Luc

Participaient à la réunion : Aline LARRIEU ARGUILLE

Secrétaire de séance : Georges FAUCUIT

**Objet : Réorganisation des services
CS202207009**

Le Président donne la parole à Mme Lauriane GOUNON, 3ème Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines, qui explique que le Comité Technique a émis un avis favorable sur le projet de réorganisation des services accompagné de l'organigramme, tel que présenté lors du Comité syndical en date du 23 novembre 2021 et des fiches de postes en découlant.

Elle rappelle que cette réorganisation permet de s'adapter aux évolutions en termes de compétences et de périmètre d'intervention du SISPEC :

- Du temps nécessaire est dégagé au responsable technique pour qu'il puisse mener à bien toutes ses missions en répartissant différemment la charge de travail ; les tâches liées à l'exploitation opérationnelle et à la gestion de l'équipe étant confiées à l'actuel adjoint du responsable technique.
- 2 niveaux d'intervention sont identifiés pour les agents techniques : agents spécialisés réseaux et agents spécialisés stations
- En cas d'absence temporaire de personnel, les services sont organisés pour assurer la continuité de service.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 juin 2022,
- Vu le nouvel organigramme,

DECIDE :

D'approuver la réorganisation des services et le nouvel organigramme tel que présenté et précise que les fiches de poste des emplois concernés ainsi que tous documents concernés par cette décision seront modifiées en conséquence.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme à Les Vans,
Le Président,
Jean-Marc MICHEL.

